

C.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juin 1932*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
St-Symphorien-de-Mahun en date du 22 Août 1932*

Arrête :

Article premier.

*La croix en pierre de St-Symphorien-de-Mahun
(Ardèche)*

est classé e parmi les monuments historiques

